

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016
Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016
(accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Régularisation foncière rue Maurice Denis

Il convient de régulariser le transfert de propriété d'une partie de la rue Maurice Denis, classée dans le domaine public routier communal en octobre 1993.

Par délibération du 29 octobre 1993, la ville a décidé, après enquête publique, de classer dans le domaine public la rue Maurice Denis, cadastrée section AM n° 774, 781 et 787, appartenant aux copropriétaires de la résidence le Clos de Kérivoal.

Le transfert de propriété n'a jamais eu lieu et les parcelles AM n° 781 et 787 sont devenues des emplacements de stationnement privatif de la copropriété.

Il convient de prendre en compte cette situation et de ne régulariser le transfert de propriété de la rue Maurice Denis que pour la partie correspondant à la parcelle AM n° 774, les frais d'acte étant à la charge de la copropriété.

Compte tenu de la présence d'un mât d'éclairage sur la parcelle AM n° 787 demeurant propriété de la résidence, il convient d'instaurer au profit de la ville une servitude de passage et d'entretien, à titre gratuit, aux frais de cette dernière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter le transfert de propriété d'une partie de la rue Maurice Denis, cadastrée section AM n° 774 ;

2 - d'accepter l'instauration d'une servitude de passage et d'entretien pour le mât d'éclairage présent sur la parcelle AM n° 781 ;

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.